

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM OPTIMUM

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM OPTIMUM

FR0007072160 – Part R

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 12/04/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 14/05/2002 et crée le 31/05/2002 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIF

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%,

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM

OPTIMUM offre une diversification aux fonds obligataires euro

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement.

L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client

(Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par

le taux de satisfaction client (impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement

porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la

période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque..

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits

de vote sont disponibles sur <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro,

obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant

les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm". tel que défini par l'Investment Management Project (IMP).

Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- et mettre en place des stratégies de rendement en :

- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,

- en investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers , des stratégies d'options, ou d'actions associées

à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le fonds est exposé :

- de 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE. notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- de 0% à 15% de l'actif net en actions

- de toute capitalisation des pays l'Union Européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%..

- et indirectement ,dans la limite de 10%à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE .

- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.).

Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus.

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris , à l'exception des jours fériés légaux en France.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE						
Risque le plus faible						Risque le plus élevé
1	2	3	4	5	6	7



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée au moins de 2 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.

Impact des techniques financières IFT et TID : l'utilisation des instruments dérivés et de titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 2 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 680 EUR -23,16%	8 400 EUR -8,33%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 630 EUR -13,75%	8 930 EUR -5,51%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 890 EUR -1,11%	9 940 EUR -0,31%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 030 EUR 10,31%	10 780 EUR 3,82%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

« Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit »

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	364 EUR	535 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,7%	2,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	141 EUR
Coûts de transaction	0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à court terme; vous devez être prêt à rester investi au moins 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation. « Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Trusteam Optimum dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM OPTIMUM

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM OPTIMUM

FR0010316216 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 12/04/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 14/05/2002 et crée le 31/05/2002 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une diversification aux fonds obligataires euro

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement.

L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm". tel que défini par l'Investment Management Project (IMP).

Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- et mettre en place des stratégies de rendement en :

- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,

- en investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers , de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le fonds est exposé :

- de 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation, ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction Client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- de 0% à 15% de l'actif net en actions

- de toute capitalisation de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.

- et en indirect et dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro, des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.)

Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change

Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra sélectionner des instruments de taux, dont des convertibles, classés en titres spéculatifs. Les émetteurs ou l'entreprise sous-jacente seront obligatoirement notés selon le process de la Société de gestion.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus.

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris , à l'exception des jours fériés légaux en France.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 2 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.

Impact des techniques financières IFT et TID : l'utilisation des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 2 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 840 EUR -21,56%	8 580 EUR -7,39%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 850 EUR -11,46%	9 220 EUR -3,97%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 150 EUR 1,50%	10 260 EUR 1,29%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 320 EUR 13,23%	11 130 EUR 5,50%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2014 et mars 2016.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

« Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit »

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	107 EUR	221 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,1%	1,1% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de 1.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,8% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	84 EUR
Coûts de transaction	0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à court terme; vous devez être prêt à rester investi au moins 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation. « Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Trusteam Optimum dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM OPTIMUM

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM OPTIMUM

FR0013201290 – Part D

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 12/04/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 14/05/2002 et crée le 31/05/2002 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%, L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une diversification aux fonds obligataires euro

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29 , Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponible sur <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm". tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernés par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- et mettre en place des stratégies de rendement en :

- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,

- investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers , de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le fonds est exposé :

- de 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5. La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

- de 0% à 15% de l'actif net

-en actions de toute capitalisation des pays de l'Union Européenne, Suisse, Norvège, UK, US, et tous secteurs économiques. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%

- et en indirect, dans la limite de 10%, à travers des OPC investis sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euros des pays de l'OCDE/et ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.) Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le processus de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : distribution des revenus.

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

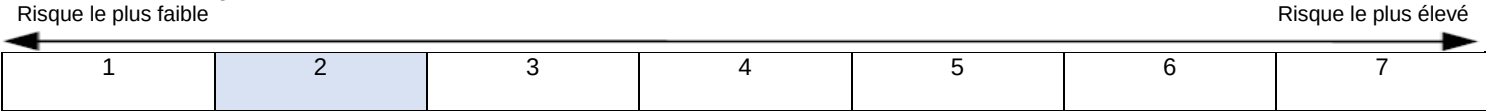
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 2 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement ; Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.

Impact des techniques financières IFT et TID : l'utilisation des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 2 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 690 EUR -23,06%	8 410 EUR -8,30%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 550 EUR -14,49%	8 750 EUR -6,44%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 830 EUR -1,69%	9 800 EUR -1,02%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 960 EUR 9,57%	10 620 EUR 3,07%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2016 et août 2018.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

« Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit »

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	320 EUR	446 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,2%	2,3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de 0.1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	97 EUR
Coûts de transaction	0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à court terme; vous devez être prêt à rester investi au moins 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation. « Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Trusteam Optimum dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM OPTIMUM

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM OPTIMUM
FR0013281169 – Part P

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 12/04/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 14/05/2002 et crée le 31/05/2002 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8.

Ce fonds dispose du label ISR.

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponible sur <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernés par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- et mettre en place des stratégies de rendement en :

- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- en investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit à travers , de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le fonds est exposé :

- de 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les principales agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5. La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

- de 0% à 15% de l'actif net

- en actions des pays de l'Union Européenne, Suisse, Norvège, UK, US, de toute capitalisation et tous secteurs économiques. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3% .
- et en indirect, dans la limite de 10%, à travers des OPC investis sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euros des pays de l'OCDE/et ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.) Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le processus de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus.

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris , à l'exception des jours fériés légaux en France.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

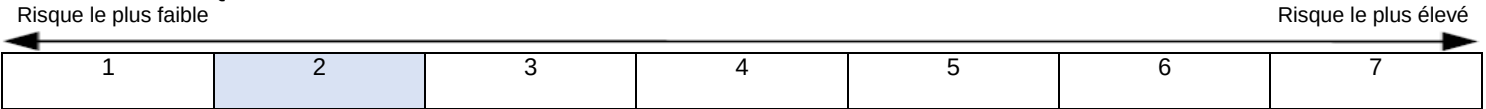
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 2 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement ; Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.
Impact des techniques financières IFT et TID : l'utilisation des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 2 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 690 EUR -23,11%	8 410 EUR -8,31%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 620 EUR -13,75%	8 930 EUR -5,51%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 890 EUR -1,11%	9 940 EUR -0,31%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 030 EUR 10,31%	10 780 EUR 3,82%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

« Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit »

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	364 EUR	535 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,7%	2,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	141 EUR
Coûts de transaction	0,2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à court terme; vous devez être prêt à rester investi au moins 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation. « Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Trusteam Optimum dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF

TRUSTEAM OPTIMUM

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination : TRUSTEAM OPTIMUM
- Forme juridique : Fonds commun de placement de droit français (FCP)
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création : 31/05/2002
- Durée d'existence prévue : 99ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
R	FR0007072160	Capitalisation totale	euro	Tous souscripteurs	Une part	un millième de part	100 euros
I	FR0010316216	Capitalisation totale	euro	Tous souscripteurs	250 000 euros	un millième de part	112,92 euros
D	FR0013201290	Distribution totale du résultat net	euro	Tous souscripteurs	Une part	un millième de part	178,91 euros
M	FR0013398336	Capitalisation totale	euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et à l'offre Trusteam Privilège	1000 euros	Un millième de part	167,28 euros
P	FR0013281169	Capitalisation totale	euro	Tous souscripteurs	Une part	un millième de part	100 euros.

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
11 rue Berryer 75008 Paris
ou contact@trusteam.fr

Le prospectus est également disponible sur le site : www.trusteam.fr.
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Trusteam Finance au 01 42 96 40 23.

2. Acteurs

- Société de gestion :
TRUSTEAM FINANCE
Société par actions simplifiées
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 00-054 le 15/12/2000
11 rue Berryer
75008 Paris

- Dépositaire conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM par délégation :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - Conservation
 - Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidités
4. Tenue du passif par délégation
 - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de CIC Market Solutions : <https://www.cic-marketsolutions.eu/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant :

<https://www.cic-marketsolutions.eu/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Commissaires aux comptes :
KPMG
KPMG - Tour Egho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Signataire : Mr Nicolas Duval Arnould
- Déléataire de gestion administrative et comptable :
CIC CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
6 avenue de Provence 75009 Paris
- Conseiller : aucun

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Part R Code ISIN : FR0007072160
Part I Code ISIN : FR0010316216
Part D Code ISIN : FR0013201290
Part M Code ISIN : FR0013398336
Part P Code ISIN : FR0013281169

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Part de Partage (Part P) : La société de gestion reverse 50% des frais de gestion financière qu'elle perçoit aux fondations qu'elle sélectionne, sous forme de don. Ce mécanisme n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour les porteurs de parts. La société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

Précision des modalités de tenue du passif : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) assure la tenue du compte. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Montant de la première souscription : une part pour la part R, la part D, la part P, 1 000 euros pour la part M, 250 000 euros pour la part I.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, millième de parts.

- Date de clôture de l'exercice :
Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2003).
- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins-values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

3.2 Dispositions particulières

- **OPC d'OPC : Non, inférieur à 10% de l'actif net**

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, FTSE MTS Euro zone Government bond index 1-3YR (ex CNO Etrix MTS 1-3 ans), avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. . Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une alternative aux fonds obligataires euro

- Indicateur de référence :

TRUSTEAM OPTIMUM n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

L'indice de référence FTSE MTS Euro zone Government bond index 1-3YR (Code Bloomberg : EXEA5 Index) est composé de titres obligataires liquides des Etats de la Zone euro, émis en euros de durée de vie résiduelle entre 1 et 3 ans et en capitalisant les coupons.

Cet indice est publié par FTSE RUSSELL. Il est disponible sur le site internet [http:// www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com). Cet indice est calculé sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice

La performance extra financière du fonds est comparée à celle d'indicateur extra financier, composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit des sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, les émetteurs obligataires sur l'Europe et les

USA, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

- Stratégie d'investissement :

Ce fonds dispose du label ISR.

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations complémentaires sont présentes en Annexe.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), L'engagement minimum d'alignement à la Taxonomie est de 0%.

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

1.1 Philosophie

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes et aux évolutions de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

1.2. Méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs

Elle repose sur notre « process ROC » dont l'objectif est de mesurer l'orientation client des entreprises. Il nous permet d'établir un score ROC qui classe l'entreprise.

Ce score est la combinaison de plusieurs scores :

- Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client) et qui est constitué des données récoltées auprès d'une quarantaine de partenaires. Seules les données récoltées sur les trois dernières années sont prises en compte dans le calcul, et celui-ci est fonction de la qualité de la donnée et de son ancienneté.

Les fournisseurs de données avec qui nous travaillons, sont classés selon leur méthodologie, leur robustesse, et leur ancienneté et revus annuellement par notre Recherche.

- Un score « Stratégie client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client) Pour se faire, un questionnaire est envoyé aux sociétés, relatif à leur orientation client et aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé et durable.

Une fois les réponses reçues, nous associons une note à chaque réponse en fonction d'une grille de notation prédéfinie. Cette démarche permet l'obtention d'un score global.

Ensuite, dans l'objectif de valider les réponses aux questions obtenues, nous organisons un rendez-vous physique/téléphonique afin d'avoir plus de précisions et d'échanger avec le management sur la thématique de la Satisfaction Client.

L'entreprise et ses salariés sont unis au service du client afin de créer une expérience client cohérente et respectueuse de l'environnement.

A travers le prisme du client, le fonds a pour objectif de distinguer les entreprises qui s'inscrivent dans un cercle vertueux et créent de la performance aussi bien financière qu'extra-financière.

La qualité ESG des émetteurs est évaluée par le score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de ce score. La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de l'univers d'investissement. Ce score est publié dans les Reporting extra-financier trimestriel des fonds.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :

- Ex ante par le taux de satisfaction client (impact Social).
- Et ex post par :
 - Le taux d'émission de CO2 totale (mT) (impact Environnemental)
 - L'Engagement anti-corruption (impact Gouvernance)
 - L'Engagement contre le travail des enfants (Impact Droits de l'Homme)

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des reportings extra-financier trimestriels. Ils ont pour but de nous donner une idée de l'impact qu'a le portefeuille sur la « valeur commune ».

Les reportings ESG (Mesure d'impact ISR et rapports d'engagement et rapport sur l'exercice des droits de vote) sont disponible sur: <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>

L'univers d'investissement de l'OPC est constitué des valeurs de notre base de données répondant aux critères géographiques d'investissement des classes d'actifs du fonds. Cet univers est constitué des entreprises cotées de toutes capitalisations et/ou émettrices de dettes, libellées en euros, d'encours supérieurs ou égal à 300 mios, et de maturité comprise entre 2 et 15ans.

Au sein de cet univers d'investissement, les deux premières étapes du Process ROC définissent un ensemble de valeurs qui sont éligibles, selon les critères d'éligibilité définis dans la méthodologie du Process ROC afin de définir « l'univers investissable ». Ces critères d'éligibilité diffèrent selon les classes d'actifs. En effet, pour les actions, il s'agira de sélectionner les entreprises les meilleures en termes de satisfaction client, alors que pour les obligations, il s'agira de réduire le risque et d'éviter les entreprises ayant un actif client de trop faible qualité.

Ces critères sont donc les suivants :

- Pour les produits de taux, ainsi que les convertibles : le score ROC, regroupant les scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client », ainsi que la dimension environnementale, intégrée via les données transmises par le Carbon Disclosure Project, est calculé. Afin d'être éligible, le score ROC doit être supérieur ou égal à 2. L'univers investissable pour la partie taux et convertible est donc composé des valeurs ayant un score ROC supérieur ou égal à 2.
- Pour la partie actions, l'univers investissable est composé des listes Or, A, B, C et M, qui regroupent les valeurs qui ont été sélectionnées par le process ROC :
 - o La liste Or regroupe les valeurs les plus orientées client. Ces valeurs sont les leaders historiques de leur secteur depuis des années, et sont le plus souvent en avance sur les meilleures pratiques d'expérience client (en termes de stratégie client).
 - o La Liste A est constituée des leaders, appuyée par une voix du client robuste. Pour intégrer la liste A, les sociétés doivent avoir un score de « voix du client » élevé.
 - o La Liste B : Cette liste rassemble les challengers ayant des bons scores de satisfaction client mais qui ne sont pas leaders et les sociétés qui ont une stratégie client forte.
 - o La liste C regroupe quant à elle les sociétés mettant en place une stratégie de transformation. Il arrive régulièrement que nous n'ayons pas de meeting avec ces sociétés, dans ce cas-là, nous nous appuyons davantage sur des sources externes, conférences, presse, notes de broker...
 - o La liste M est issue du modèle de corrélation construit par Trusteam entre, d'une part, les résultats de l'étude que nous menons avec Ipsos depuis plus de 10 ans et, d'autre part, les résultats financiers de sociétés sondées. L'objectif de cette liste M est de faire le lien entre ce travail statistique et la gestion. Afin de constituer ces listes, nous prenons donc en compte le secteur, le décalage temporel établi par le modèle statistique ainsi que les scores de

satisfaction de la valeur. Ne sont sélectionnées pour ces listes uniquement les valeurs cotées appartenant aux 20% des meilleures en termes de satisfaction client et ayant une évolution positive et supérieure à l'évolution de la moyenne sectorielle dans notre Baromètre Ipsos-Trusteam de la satisfaction client.

Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement et consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers investissable sur la base de leur notation extra-financière et /ou exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

Le portefeuille du fonds maintient un taux d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. En revanche les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, ayant une approche engageante et significative ou une approche contributive ou intermédiaire sont intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR, Article 29 LEC sont accessibles sur le site de TRUSTEAM(
<http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>)

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et opportuniste, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles libellées en euro et en actions en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

La sélection des titres comme celle des OPC est effectuée dans l'univers investissable ci-dessus mentionné. Puis le gérant va intégrer des éléments d'analyse supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes..) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les politiques de vote, et d'engagement et de gestion des controverses est sont alignées avec l'approche Satisfaction Client et les problématiques environnementales, notamment sur l'engagement Net Zero 2050..

Les grands principes de la politique de vote sont les suivants :

- Protection de l'actif client : vote contre les opérations capitalistiques qui seraient destructrices d'actif client
- Alignement de la gouvernance sur les sujets d'engagement Net Zero (intégration de l'existence d'un tel engagement dans l'élection du Président du Conseil d'Administration et dans le vote concernant la rémunération du CEO
- Alignement de la gouvernance sur les sujets de satisfaction client (présence d'un « représentation client » au sein de la gouvernance et d'un critère lié à la satisfaction client dans la rémunération des dirigeants
- Prise en compte des sujets environnementaux dans la nomination des Commissaires aux Comptes

Le détail de la politique de vote est disponible sur le site internet :
http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_vote_et_engagement_FR.pdf

La politique d'engagement a deux objectifs : faire prendre conscience de l'importance de la satisfaction client et prendre position sur des enjeux ESG pour mieux comprendre ce que font les entreprises et leur demander d'améliorer leurs pratiques dans la durée. Les principes mentionnés précédemment et pris en compte dans la politique de vote font l'objet d'une attention particulière.

Plusieurs moyens d'engagement sont mis en œuvre. Les engagements portant sur les critères :

- D'expérience client et d'engagement Net Zero font l'objet d'un engagement direct, individuel ou collectif;
- De réputation font l'objet d'engagements collectifs où Trusteam Finance peut être plus ou moins actif en fonction de son niveau de compétence et d'intérêt ;
- D'intérêts généraux font l'objet de déclarations d'intentions plus générales

Plusieurs outils d'engagement sont disponibles : lettre privée à l'entreprise, rencontres avec le management, déclaration à l'assemblée générale, lettre publique à l'entreprise, vote pour une résolution ou encore des stratégies médias. Les principes d'utilisation de ces outils ainsi que la politique d'escalade mise en place sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_vote_et_engagement_FR.pdf

Les grands principes de gestion des controverses sont les suivants :

- Est considérée comme « grave » toute controverse portant sur un sujet de satisfaction client ou d'émissions de CO2 (la controverses portant sur des sujets de fraudes financières sont également considérées comme « graves ») : la société est contactée systématiquement. Si la réponse n'est pas jugée satisfaisante par l'équipe de gestion du fonds

ou encore si l'entreprise ne répond pas dans les 15 jours suivants notre demande, alors la position sera allégée, voire sortie du portefeuille, selon l'appréciation du gérant en fonction de l'impact potentiel sur l'activité, les parties prenantes etc...

- Est considérée comme « modérée » toute controverse portant sur des sujets liés à la réputation de l'entreprise : le contact avec la société n'est pas systématique cependant l'équipe de gestion analyse la communication de l'entreprise dans un délai d'un mois suivant la controverse. Si celle-ci ne réagit pas, la position est allégée voire sortie du portefeuille.

- Est considérée comme « légère » une controverse qui porte sur des éléments de bien commun : la controverse est suivie par l'équipe de gestion. L'allègement/sortie du portefeuille est laissé à la discrétion de l'équipe de gestion.

Outre ces différentes politiques ces différentes politiques de suivi des titres pendant la période de détention, la société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion : les secteurs présentant un risque extra-financier et donc par conséquent financier également, trop important, sont exclus des stratégies d'investissement de la société de gestion. Ainsi les secteurs suivants sont exclus :

- Energies fossiles
- Génération d'électricité
- Déforestation
- Divertissement pour adultes
- Tabac
- Armes (conventionnelles et controversées)

Le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les principales incidences négatives sont suivies au cours de la période de détention du titre, à partir des controverses extra-financières.

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

Principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score ROC des entreprises.
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.
- Aspect qualitatif de l'intégration de la dynamique positive ou négative du score ROC de l'entreprise.
- Subjectivité des informations qualitatives émises par l'analyste extra financier.
- Effet de seuil relatif aux scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client » composant le score ROC.

Le fonds est exposé :

- **de 50% à 100% de l'actif net** en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et/ ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion selon son process, La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille. »

- La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

-

- La fourchette de sensibilité de la poche taux (titres de créance et instruments du marché monétaire, OPC inclus) est de 0 à 5.

- **de 0% à 15% de l'actif net** en actions

- o de toutes capitalisations des pays de 'Union Européenne , US, UK, Norvège et de la Suisse et tous secteurs économiques, Les petites capitalisations de moins de 1 milliard d'euros seront limitées à 3%. :

- et indirectement et, dans la limite de 10%, à travers des OPC investis sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles d'émetteurs des pays de l'OCDE et /ou UE, libellées en euros. Les obligations convertibles (émetteur ou entreprise sous-jacente) seront également notées par les agences ou par la société de gestion selon son process de notation.

- **de 0 à 10% de l'actif net** au risque de change.

Les émetteurs sont sélectionnés afin d'optimiser le couple rendement risque. Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le fonds recherche ensuite un surcroît de performance également via des actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement,

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à mettre en place des stratégies de rendement en :

- identifiant des sociétés des pays de l'UE, Royaume Unis, Suisse, Norvège, et des Etats Unis visibles sur des critères de satisfaction client, de croissance, de récurrence de l'activité, et des marges.
- sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- investissant sur ces sociétés soit directement, soit au travers de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Les stratégies d'options sont des achats ou ventes d'options, des ventes de calls couverts avec des actions, ou des stratégies combinées.

Il s'agit d'actions et/ou de certificats d'investissement de sociétés des pays de l'UE, Royaume Unis, Suisse, Norvège et des Etats Unis admis aux négociations sur un marché réglementé

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés (options et futures, swap et change à terme) des marchés réglementés ou de gré à gré et des titres intégrant des dérivés (, bons de souscription et obligations convertibles ou) cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de :

- couvrir des positions actions pour diminuer le risque,
- s'exposer au risque actions ou au risque de taux sans rechercher de surexposition
- couvrir le risque de taux ou de change.

○ **Actifs (hors dérivés intégrés):**

Les titres financiers éligibles sont:

- Soit admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier ;
- Soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou en Suisse ;
- Soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'OCDE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur la liste mentionnée au a du 4° de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.
-

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Ils seront sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm". tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernés par cette analyse.

Les produits monétaires utilisés sont les instruments du marché monétaire libellés en euros, Bons du Trésor à court et à moyen terme et titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper (ECP).

Les produits obligataires utilisés sont les titres de créances à court et moyen terme du secteur public et du secteur privé libellés en euros. Il s'agit d'obligations à taux fixe, à taux variable et indexées. La durée de vie maximum des obligations est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont obligatoirement notés par les agences de notation ou par la Société de gestion selon son process.

Actions :

Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score. L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.

Il s'agit, pour 15% au maximum du portefeuille, d'actions et/ou de certificats d'investissement de sociétés des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, admis aux négociations sur un marché réglementé dont des actions de sociétés dont l'activité principale est l'immobilier

Le fonds investit sur des sociétés de toutes capitalisations, et de tous secteurs. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.

Obligations convertibles :

Elles seront sélectionnées selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP)

Il s'agit pour 10% au maximum du portefeuille d'obligations convertibles en actions libellées en euro. Le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.

Il n'y a pas de critère de durée de vie pour les obligations convertibles. Elles seront obligatoirement notées par les agences ou par la Société de gestion selon son process, sans que l'exposition High Yield de l'actif net fonds ne puisse dépasser 30% de l'actif net.

Détention de parts d'OPCVM ou de FIA :

Le fonds pourra investir dans des OPC, intégrant une approche extra financière, ou labellisés ISR. L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou de fonds d'investissement à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés sont classés (par l'AMF ou la Banque de France) : Monétaires, Obligations et autres titres de créances libellés en euros et internationaux, Actions, ou Mixtes.

Ces OPCVM et/ou FIA seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée et feront l'objet d'un contrôle régulier. En cas de divergences avec les objectifs assignés, les fonds ne respectant plus durablement les critères de sélection seront cédés. L'allocation d'actifs présentera de fait la réactivité nécessaire à la poursuite de son objectif de gestion.

Le fonds pourra investir durablement dans des OPC gérés par Trusteam Finance ; les OPC de Trusteam Finance ne sont pas exclus de l'assiette de calcul des frais de gestion.

Instruments financiers dérivés

Les contrats financiers du portefeuille respectent :

- L'instrument financier (placement) est identique ou assimilable au sous-jacent du contrat financier et est de montant au moins égal au montant notionnel de cet instrument ;
- Le contrat financier vise une gestion prudente afin de maintenir la valeur ou le rendement du portefeuille.
- Les contrats financiers sont cotés sur un marché réglementé.

La somme des expositions résultant des contrats financiers ne peut excéder 10 % de l'actif net. Les expositions positives sur une contrepartie peuvent être compensées par les expositions négatives sur la même contrepartie.

Les obligations convertibles ne sont pas référencées comme des contrats financiers.

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, de taux, de crédit, de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions, de taux, de change et de crédit..

d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;
- Swap de change et change à terme. :

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation d'instruments financiers dérivés permet :

-de couvrir des positions en actions par des ventes de calls (dans la limite de l'exposition en actions sous-jacentes ou en OPC actions),

-de s'exposer au risque actions par des achats de calls (dans la double limite de l'exposition en contrat financier de 10% et de l'exposition globale en actions de 25% du portefeuille),

-de couvrir le portefeuille par des ventes de calls, des achats de puts, de put-spreads ou des ventes de futures sur indices actions (dans la limite de l'exposition actions)

Une option sur un instrument financier ne peut être vendue que si elle permet le financement d'une stratégie de couverture portant sur le même sous-jacent et étant entendu que ce même sous-jacent est détenu pendant toute la durée de l'opération.

de couvrir le risque de change des actions détenues hors zone euro, ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par du change à terme ou des swaps de change.

Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés cotés sur les marchés réglementés.

Le FCP pourra investir dans des obligations convertibles libellées en euro, dans la limite de 10% de l'actif net. Elles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion, sans que l'exposition High Yield du fonds ne puisse dépasser 30% de l'actif net.

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque sur actions, taux, crédit,

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque de taux, au risque de crédit, au risque action, (sans rechercher de surexposition).

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, bons et droits de souscription,

(d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés en exposition (sans rechercher de surexposition),

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif de s'exposer au risque actions par des obligations convertibles et des bons de souscription (dans la limite globale de l'exposition en actions de 25% du portefeuille), de s'exposer au risque de taux,

Dépôts :

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net.

Liquidités :

Le fonds est autorisé à détenir des liquidités de manière accessoire (10% max de l'actif net). Cette limite peut être portée à 20% lorsque le gérant estime que les conditions de marché le justifient. Les liquidités détenues par le fonds sont une décision de gestion et ne sont pas exclues de l'assiette de calcul des frais de gestion.

Emprunt d'espèces :

Le FCP pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif net, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : néant

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Actifs dérogatoires : néant

• Profil de risque :

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, des facteurs inhérents à la gestion de taux comme la maturité, la sensibilité des titres obligataires détenus exercent une influence sur la valeur liquidative du fonds.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés de taux et d'actions de la géographie d'investissement. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risques de durabilité.

La valeur des investissements concernés peut donc être négativement affectée ou exacerbée en cas de survenance d'un risque de durabilité (par exemple un risque ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.). Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité...

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux :

Il est sensible au risque de taux d'intérêt, au minimum à 50% de son actif. Le risque de taux correspond aux fluctuations possibles de la valeur des obligations en fonction des taux d'intérêts.

Risque actions :

Le fonds est exposé au risque actions au maximum à 25% de l'actif : maximum 15% en actions et 10% en obligations convertibles en actions. En période de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire

baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ces défaillances peuvent aussi avoir un impact sur la valeur des actions des émetteurs en question (cf. risque action).

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Au maximum pour 30% de l'actif net, l'utilisation de titres « haut rendement », dont la notation est inférieure à A3 ou BBB- peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de perte en capital :

Le capital du fonds n'est pas garanti et peut ne pas être restitué.

Risque de change :

Le risque de change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autres que l'euro, dont la valeur peut fluctuer par rapport à l'euro. Ce risque est accessoire (limité à 10% du portefeuille).

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- Garantie ou protection : néant
- Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Part R, D et P : Tous souscripteurs.

Part M : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et à l'offre Trusteam Privilège

Part I : Souscripteurs effectuant une souscription initiale minimum de 250 000 euros.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

En application du Dodd Frank Act :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi

américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre.

Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

- Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

		<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Parts « R » « I » « M » et « P »</i>	<i>Résultat net</i>	X			
	<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			
<i>Part « D »</i>	<i>Résultat net</i>			X	
	<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

- Fréquence de distribution

Le résultat est distribué sous forme d'acomptes trimestriels au cours des mois de février, mai, août et novembre. En février, à compter de février 2018, le solde du compte de résultat est versé..

- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euro.

Valeur liquidative d'origine :

Part R : 100 euros

Part I : 112.92 euros

Part D : 178.91 euros

Part M : 167.28 euros

Part P : 100 euros

Montant minimum de la souscription initiale :

Part R : 1 part
Part I : 250 000 euros
Part D : 1 part
Part M : 1000 euros
Part P : 1 part

Montant minimum de la souscription ultérieure de la part R, I, D, M, P : 0.001 part,
Montant minimum du rachat des parts R, I, D, M P : 0.001 part.

Les parts R, I, D, M, P sont décimalisés au millième.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité, en prenant en compte lors de la souscription initiale, les minima spécifiques à chacune des parts R, I, D, M et P.

Les rachats ne sont possibles qu'en quantité

• Modalités de souscription et de rachat :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Les souscriptions et rachats doivent parvenir avant 12 heures auprès du centralisateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

La valeur liquidative est affichée chaque semaine dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site internet : www.trusteam.fr.

► **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elle excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative .

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :

Si les demandes totales de rachat sont de 10% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).

- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 7%, 30% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 70% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 8%, 20% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

Fréquence de la valeur liquidative	Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	Estimation du temps de plafonnement maximal
Quotidienne	20 VL sur 3 mois	1 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.trusteam.fr.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivantes et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.

Le dispositif de mécanisme de gates est présenté dans le règlement du fonds.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
--	----------	-------------

		Parts R, D, M et P	Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% taux maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

	Prestataire Percevant	Assiette	Parts R, D et P	Part M	Part I
Frais de gestion financière	Trusteam Finance	Actif Net	1.2% TTC Maximum	0.75% TTC Maximum	0.60% TTC Maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Trusteam Finance	Actif Net	0.15% TTC	0.15%TTC	0.15%TTC
Frais indirect maximum (Commission et frais de gestion)	Néant	Actif Net	Néant	Néant	Néant
Commission de mouvement. Actions, droits	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,02% TTC avec un minimum de 15€ sur France- Belgique- Pays Bas Et autres pays : 30€	Maximum 0,02% TTC avec un minimum de 15€ sur France- Belgique- Pays Bas Et autres pays : 30€	Maximum 0,02% TTC avec un minimum de 15€ sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 30€
Commission de mouvement. Obligations, obligations convertibles et Titres de créances négociables, billets de trésorerie	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Commissions fixes France : 25 € TTC Etranger : 55 € TTC	Commissions fixes France : 25 € TTC Etranger : 55 € TTC	Commissions fixes France : 25 € TTC Etranger : 55 € TTC
Commission de mouvement. OPC	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC
Options	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7€	Maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7€	Maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7€
Futures	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Futures : 1,50 € TTC / Lot	Futures : 1,50 € TTC / Lot	Futures : 1,50 € TTC / Lot
Commission de sur performance	Néant	Actif Net	Néant	Néant	Néant

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RGAMF, peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction des critères énumérés dans la politique de sélection des intermédiaires qui est disponible sur le site www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires.

Frais indirect des OPCVM cibles

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 0.5% T.T.C. de l'actif net de Trusteam Optimum (Ce montant fait référence aux frais indirects de l'ensemble des OPCVM détenus en proportion de l'actif net du fonds Trusteam Optimum et non à la commission de gestion de chaque OPCVM souscrit pris individuellement),
- commission de souscription : néant.
- commission de rachat : néant.

4. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Le prospectus, les valeurs liquidatives, les rapports de gestion semestriels et annuels de l'OPCVM ainsi que la politique de vote et le rapport sur les droits de vote sont consultables sur le site Internet www.trusteam.fr et adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de

Trusteam Finance 11, rue Berryer 75008 Paris
contact@trusteam.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.trusteam.fr et figurent dans le rapport annuel du fonds.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

Crédit Industriel et Commercial (CIC)
6, avenue de Provence
75452 PARIS Cedex 09

5. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

6. Risque global:

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

7. Règles d'évaluation de l'actif

Méthodes de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables : Les TCN sont valorisés à leur valeur de marché.

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

8. Rémunération

L'attribution des rémunérations est effectuée par le président et le fondateur de la société. Les rémunérations variables sont liées au résultat d'exploitation de Trusteam Finance. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont envoyés gratuitement au porteur sur simple demande à l'adresse de Trusteam Finance au 11 rue Berryer 75008 Paris ou sur contact@trusteam.fr.

Date de dernière modification du prospectus : 12/04/2024

TRUSTEAM OPTIMUM

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TRUSTEAM FINANCE

RÈGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à

la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elle excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative .

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu' un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :

Si les demandes totales de rachat sont de 10% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).

- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 7%, 30% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 70% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 8%, 20% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

Fréquence de la valeur liquidative	Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	Estimation du temps de plafonnement maximal
Quotidienne	20 VL sur 3 mois	1 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.trusteam.fr.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivantes et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Article 9 – Eligibilité des porteurs

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP] peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 90 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 90 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

Le FCP opte pour les formules suivantes :

Pour les parts "R" « I » M et "P" de capitalisation :

* la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour les parts « D » de distribution

*** la distribution pure : le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.**

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 13 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la j

TITRE I - Le FCP opte pour les formules suivantes :

Pour les parts "R" « I » « M » et « P » de capitalisation :

*** la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.**

Pour les parts "D" de distribution :

*** la distribution pure : le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.**

Investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088

Nom du produit : **TRUSTEAM OPTIMUM**
Identifiant de l'entité juridique : **969500XONTETGJIJGB39**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Elle réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 0% ☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social:	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 90_% de l'actif net hors liquidités et dettes d'états et assimilés d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?



Le fonds favorise une caractéristique sociale : « la satisfaction client ». Le point central du scoring ESG interne utilisé, est le Score ROC (Return on Customer). Le Score ROC est une notation qui donne une indication sur le degré de “responsabilité” des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis.

Il est construit à partir d'une analyse des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici :

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.20-Code-de-transparence-2024-VF.pdf>

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds est comparé à un indice composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de 4 678 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 948 émetteurs obligataires de l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

● **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : « le taux de satisfaction client » des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Celui-ci fait partie de notre scoring ESG interne : le score ROC (pour Return On Customer). Pour la partie actions du fonds, l'objectif est d'investir sur les sociétés les mieux notées par les clients. Pour la partie obligataire, il s'agit d'écarter les entreprises les plus à risque, c'est à dire les plus mal notées par les clients.

Des indicateurs extra-financiers (33) sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

De nombreuses études académiques ont montré que la satisfaction client est bien le « chaînon manquant » permettant de faire le lien entre la performance financière et la performance extra-financière. La satisfaction client est donc au cœur de la performance extra-financière des entreprises. En effet, les attentes des clients ont évolué : pour être satisfait, le client attend des entreprises plus de responsabilité. Pour satisfaire cette attente, les entreprises doivent aligner leurs intérêts avec ceux des parties prenantes(employés, clients..) et s'organiser autour d'une « raison d'être » qui, au final, produit un impact positif sur l'entreprise toute entière. Plus de détails à retrouver dans notre Livre Blanc publié en 2018 et consacré au sujet (disponible sur demande). <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.05-Article-10-Trusteam-Optimum-VF.pdf>

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent ils pas un de préjudice important à un objectif d'investissement sur le plan environnemental ou social ?**

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériorent pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

Comment les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte?

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici :

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe des RTS sont pris en considération. La correspondance entre les PAI et notre processus d'investissement est détaillée dans l'annexe 1, p29 de notre politique de prise en compte des risques de durabilité.

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

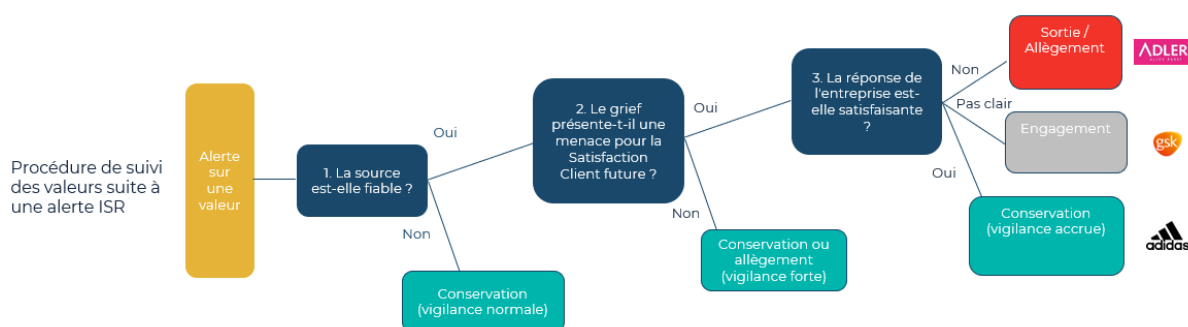
- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes alignés aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici :

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-d'exclusion-Durabilite-2.pdf>

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...).

Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.



Le fonds investit sur des investissements durables ayant un objectif social.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles

[https://www.trusteam.fr/wp-](https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2023/11/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

[content/uploads/2023/11/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf](https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2023/11/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivi par ce produit financier ?

L'objectif de gestion de Trusteam Optimum est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de l'univers investissement.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extrafinancières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement**

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement noté. Cela signifie que la sélection des valeurs passe par un processus exigeant qui réduit d'au moins 20% le nombre de valeurs éligibles comparé à l'univers d'investissement.

- **Quelle est la politique mises en œuvre pour évaluer les pratiques de bonnes gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

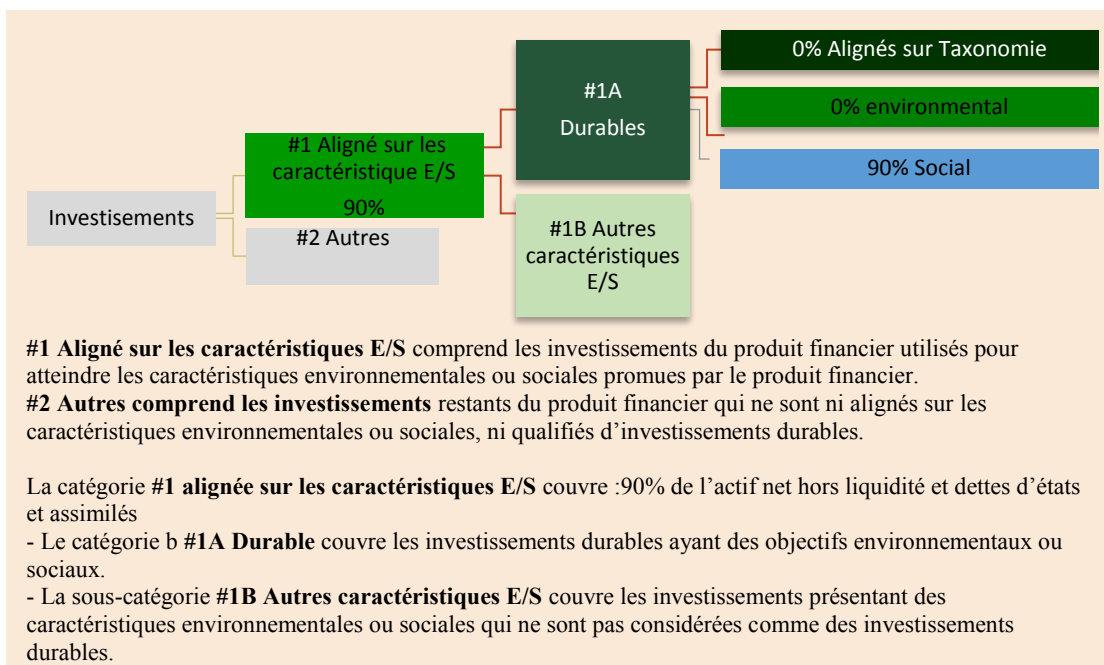
Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.



Quelle est la répartition de l'actif prévu pour ce produit financier?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 90% d'investissements durables hors liquidités et dettes d'états et assimilés, d'investissements durables.

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **Le chiffre** d'affaires reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **Les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

le fond utilise essentiellement des options sur actions ou indices et des futures de taux. Les stratégies sont essentiellement des stratégies de couverture :
Le maximum d'exposition lié aux contrats de dérivés (options) est de 10% du portefeuille.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?¹**



Oui :



Dans le gaz fossile

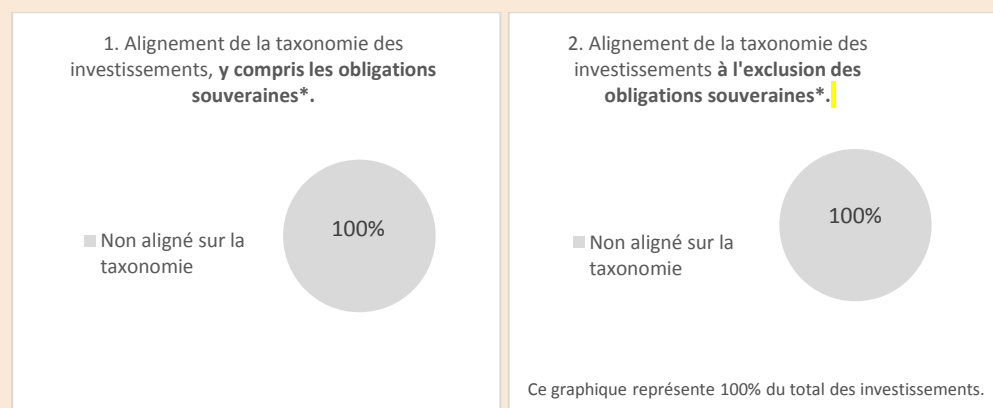


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

0%

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères relatifs aux activités économiques durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique »), et ne past significatifcoupe nuire à tout objectif de taxonomie de l'UE - voir note explicative dans le main gauche marge. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

0%



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables?

90% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états et assimilés



Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit des investissements en cours d'analyse, dans la limite de 10% du portefeuille (hors liquidités). Une fois analysés, si ces investissements ne répondent pas aux critères extra-financiers du fonds et ont un score ROC (score ESG interne) trop faible, alors ils sont sortis du portefeuille dans les 3 mois suivant la date d'analyse.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Indicateur de référence extra-financier : indicateur composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de 4 678 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 948 émetteurs obligataires sur l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier??**

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent?**

L'indice de référence du fonds est l'EuroMTS 1-3 ans, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice composite mentionné précédemment.

● **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

Dans les reportings extra-financiers :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_Optimum/Reporting_Extra_Financier_TO.pdf



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site internet:

- Prospectus : <https://www.trusteam.fr/fonds/trusteam-optimum/>
- <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.20-Code-de-transparence-2024-VF.pdf>
- Politique de gestion des risques de durabilité : <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-d'exclusion-Durabilite-2.pdf>
https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/EXE_TRUSTEAM_OPTIMUM_30-12-23_V2.pdf<https://www.trusteam.fr/fonds/trusteam-optimum/>
-